

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° I-495

présenté par

M. Cinieri, M. Jean-Pierre Vigier, M. Cordier, M. Le Fur, M. Brun, M. Ramadier, Mme Boëlle,
Mme Corneloup et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

I. – Au deuxième alinéa de l'article 784 du code général des impôts, le mot : « quinze » est remplacé par le mot : « douze ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Alors que notre pays traverse une crise économique sans précédent et que le gouvernement appelle les Français à dépenser leurs économies pour relancer la croissance, accélérer la transmission de capital et donc stimuler la consommation cet amendement propose de réduire de quinze à douze ans la période entre deux abattements pour les donations, de sorte de favoriser la circulation du capital.